



ARRETE N° 2021_0449

ARRETE de restrictions de stationnement Place Catherine HABERT et Places de l'Eglise (Fête communale)

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1 à L2213-2,
- Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR, en vue d'organiser une fête foraine dans le cadre de la fête communale,
- Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement de la Place de l'Eglise, de la Place Catherine Habert et de la Place attenante à la rue Chaintreau, pour l'organisation de la fête communale, du spectacle en plein air, et de la course de garçon de café,
- Sur la proposition de Madame la Directrice de l'Aménagement et des Services à la Population,

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement sera rigoureusement interdit :

Du Vendredi 23 juillet 2021 de 14 h 00 au lundi 26 juillet 2021 à 17 h 00 : le stationnement sera interdit ou restreint sur le parking de la **Place de l'Eglise**, côté rue Chaintreau.

Du Mardi 20 juillet 2021 minuit au jeudi 29 juillet minuit : le stationnement sera interdit ou restreint sur la Place de l'Eglise côté Avenue de la Libération, sauf autorisation donnée aux seuls forains et exposants de la fête communale, et sauf autorisation donnée aux véhicules et matériels nécessaires à l'organisation en plein air de la fête communale.

Article 2 : Les droits des riverains sont et demeurent entièrement réservés uniquement pour la circulation.

Article 3 : L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par les Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Article 5 : Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et à ce titre seront susceptibles d'être enlevés sur ordre des services de Police Nationale et de Police Municipale.

Article 6 : M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 12/07/2021

Date d'affichage : 12/07/2021



P/Le Maire, par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire
M. Claude TOURATIER